

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**



Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 59-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'**unanimité** :

- prend en considération et adopte toutes les indications techniques et financières qui lui ont été présentées,
- émet un avis favorable sur la gestion générale des services d'Eau et d'Assainissement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 60-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du 1^{er} MARS 2018 :

A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	96,00 €
20 mm	139,10 €
30 mm	210,50 €
40 mm	247,00 €

B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – FRAIS LIÉS AUX SERVICES AEP

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau	:	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives	:	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle	:	30,00 €

- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau), à compter du 1er JANVIER 2018 :**

D – REDEVANCES :

1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique)

(Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé): 0,29 € /m³

2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) : 0,155 € /m³

3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT : 0,15 € / m³

4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement 16 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 61-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction d'Eau Potable

Il indique qu'il convient de prévoir le lancement d'une maîtrise d'œuvre et propose de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau en vue de l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à **13 650.00 € HT**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé de son Président,
- sollicite l'attribution de subventions les plus élevées possibles, auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 62-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs pour les secours sur piste 2017 / 2018

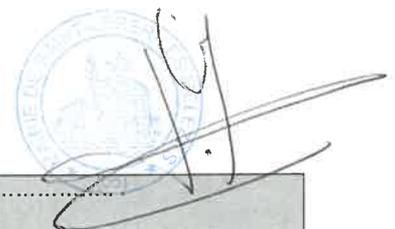
Sur proposition de son Président et après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide de reconduire**, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2017-2018**, tels qu'ils ont été proposés par la régie syndicale Champsaur 3 Gliss située à CHABOTTES (HA), à savoir :
 - a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros**
 - b) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros**
 - c) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **420,00 Euros**
 - d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **270,00 Euros**
 - e) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros**
 - f) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **470,00 Euros**
 - g) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros**
- **dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours** auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

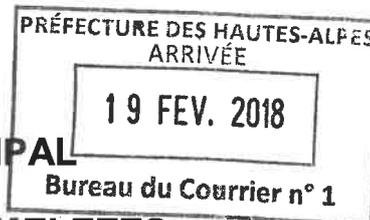
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 63-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Contrat de bail afférent à l'immeuble communal cadastré section ZD 441

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration rapide de Mme Marion LOMBARD pour lequel elle a sollicité la mise en location de l'ancien local de la patinoire situé dans le bâtiment Services Publics et Montagne – parcelle ZD 441-.

Il souligne auprès de l'assemblée qu'il serait conforme à la politique communale de revitalisation du village par le maintien du commerce et des services locaux, de permettre la création en son sein de cette activité commerciale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner en jouissance à Madame Marion LOMBARD le local précité, dans le cadre d'un bail professionnel conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er décembre 2018.

Il propose de fixer un loyer mensuel de 150 € TTC (cent cinquante euros) payable semestriellement à terme échu soit les 30 Juin et 31 décembre de chaque année et pour la première fois à l'échéance du 30 juin 2019; Pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2018 le local serait mis gracieusement à disposition afin que le preneur puisse réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des locaux.

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée du projet de bail professionnel appelé à être ainsi conclus, et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant que la mise en location au bénéfice de la demanderesse, du local appartenant au domaine privé de la Commune dans l'immeuble cadastré section ZD 441 sis Esplanade du Front de Neige – Bâtiment Services Publics et Montagne - répond à la politique municipale de revitalisation du centre village et de développement du commerce et des services locaux ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'APPROUVER à compter du 1er décembre 2018, la mise en location au bénéfice de Madame Marion LOMBARD, du local situé dans l'immeuble cadastré section **ZD 441** sis Esplanade du Front de Neige à ST LEGER LES MELEZES en vue d'un usage professionnel au titre de restauration rapide ;

- d'APPROUVER en conséquence tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Maire, le bail professionnel appelé à être conclu entre la Commune de ST LEGER LES MELEZES, bailleur, et Madame Marion LOMBARD, preneur pour une durée de neuf années entières et consécutives;

- de FIXER un loyer mensuel de 150 € TTC (cent cinquante euros) payable semestriellement à terme échu soit les 30 Juin et 31 décembre de chaque année et pour la première fois à l'échéance du 30 juin 2019 par le preneur, les conditions de révision dudit loyer étant précisées par le bail ;

- de METTRE gracieusement le local à disposition pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2018 afin que le preneur puisse réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des locaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 64-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2017-2018.**

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2017-2018**, tels qu'ils ont été proposés par la SARL AMBULANCES AZUR-BERTRAND située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical	=	150.00 €
↳ TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP (du cabinet médical au centre hospitalier ou du poste de secours au centre hospitalier)	=	180.00 €

Conformément à la délibération du 27.11.1995 et à la convention annexe du 12.12.1995 passée entre la Commune et la SARL AMBULANCES AZUR-BERTRAND, la Commune assurera le recouvrement des frais de secours et d'évacuation sanitaire auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la SARL AMBULANCES AZUR-BERTRAND, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de transport en ambulance.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MEJÈZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 65-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2017-2018 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le **S.D.I.S.** relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour **la saison à venir** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

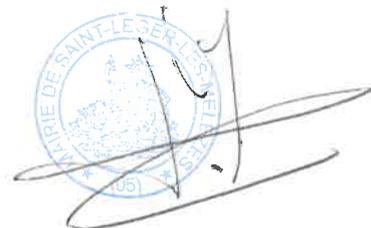
- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2017-2018** seront de :

- 221 Euros (de 8h à 22h)
- 282 Euros (de 22h à 8h)

- autorise le Maire à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 66-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention avec le S.A.F. - Tarifs des secours héliportés pour la saison 2017-2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le S.A.F. relative aux secours héliportés dans les Hautes-Alpes pour la saison **2017-2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018)**.

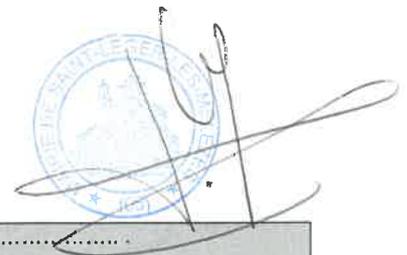
Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2017-2018** seront de **55.77 Euros la minute** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours héliportés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

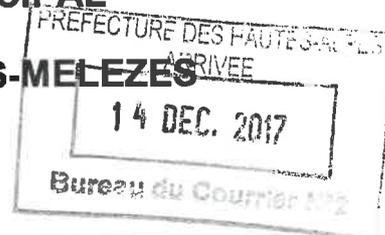
Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
27.11.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
04.12.2017

Numéro de délibération : 67-2017

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Syndicat Mixte des stations villages du Champsaur - Participation des communes aux investissements

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur en 2008, le conseil syndical a décidé par délibération du 14 janvier 2008 de définir les modalités de versement de la participation des communes aux investissements (10% du montant total HT de l'opération) au Syndicat Mixte.

La participation des communes qui correspond à 10% du montant HT des opérations est versée au Syndicat Mixte de la manière suivante :

- 90% de la part communale est versée dès l'envoi de l'ordre de service aux entreprises (démarrage des travaux),
- Les 10% restant seront versés lors de l'achèvement des travaux au prorata des dépenses justifiées.

Monsieur le Maire précise que ces modalités de financement ont pour principal objectif de réduire au maximum les frais financiers résultants de la mise en place de ligne de trésorerie.

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modalités de versement.

Le conseil municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exposer de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le versement d'une participation de 10% du montant H.T. des investissements au Syndicat Mixte.
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits sur le budget communal primitif.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MEZEZES HAUTES-ALPES

Séance du 04 décembre 2017

ARRIVEE
14 DEC. 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 68-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal du Haut-Drac

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac n'a plus d'activité.

Conformément aux articles 5211 et suivants et 5212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Il indique qu'il serait souhaitable de délibérer pour acter ce projet de dissolution.

Le conseil municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exposer de Monsieur le Maire,
- De se prononcer favorablement à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

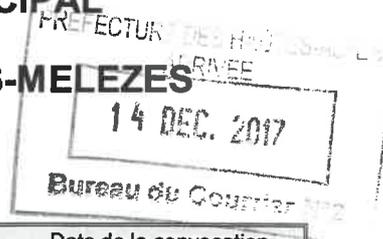
Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
27.11.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
04.12.2017

Numéro de délibération : 69-2017

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Projet de périmètre de fusion et de statuts du SIVEP et du SIEPC et Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Champsaur-Valgaudemar

Monsieur le Maire donne lecture du projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal d'éclairage public du Valgaudemar (SIVEP) et du Syndicat Intercommunal d'éclairage public du Champsaur (SIEPC).

Les organes délibérants disposent d'un délai de 3 mois à compter du 27 septembre 2017 pour se prononcer sur le projet de périmètre et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Néanmoins, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants correspondants aux nouveaux statuts.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet du nouveau périmètre, des statuts et de désigner les délégués.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal d'éclairage public du Valgaudemar (SIVEP) et du Syndicat Intercommunal d'éclairage public du Champsaur (SIEPC).
- Désigne les délégués comme suit :

Titulaire : **Théo VINCENT**

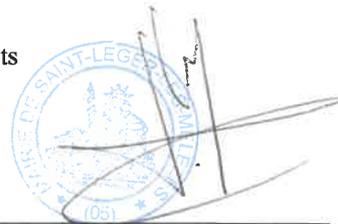
- Nombre de bulletins : 9
- Blancs ou nuls : 0
- Abstention : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 9

Suppléant : **Audrey MAUPETIT**

- Nombre de bulletins : 9
- Blancs ou nuls : 0
- Abstention : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 9

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

14 DEC. 2017

Bureau du Courrier N°2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
27.11.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
04.12.2017

Numéro de délibération : 70-2017

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fonds de concours Stations – Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours aux communes qui interviennent dans la gestion des stations villages gérées en régie afin de les aider à faire face aux difficultés financières auxquelles elles font face.

Une somme de 70 000 Euros répartie à part égale entre les communes d'Ancelle, Saint-Michel-de-Chaillo, Laye et Saint-Léger-Les-Mélèzes a été votée le 09 novembre dernier, soit 17 500 € chacune.

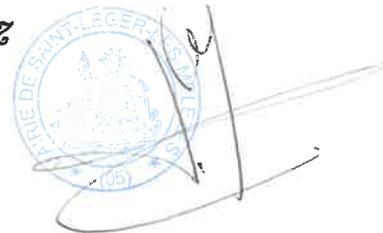
Monsieur le Maire propose d'accepter cette somme pour l'aménagement de l'esplanade du Front de Neige.

Le conseil municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exposer de Monsieur le Maire,
- D'accepter de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar la somme de 17 500 Euros pour l'aménagement de l'esplanade du Front de Neige.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
27.11.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
04.12.2017

Numéro de délibération : 71-2017

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation au financement des associations – Mutualisation avec la communauté du Communes du Champsaur-Valgaudemar

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du rapprochement de compétences, le conseil communautaire du Champsaur-Valgaudemar a décidé par délibération n°2017-48 du 15 mars 2017 de globaliser les subventions à l'échelle intercommunale. De ce fait, chaque commune est appelée à reverser 6.50 €uros par habitant à la communauté de communes, ce qui représente 2 333.50 €uros pour la commune de St-Léger-Les-Mélèzes.

Le conseil municipal, délibère et décide à la majorité (7 pour / 1 abstention Gérald MARTINEZ) :

- De ne pas approuver l'exposé de Monsieur le Maire considérant que cette participation au financement mutualisé des associations fait doublon avec les subventions déjà versées par la commune ;
- De ne pas autoriser le versement des 2 333.50 € correspondants à la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 72-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : SCOT de l'Aire Gapençaise : Délibération pour le désistement de la commune dans la requête introduite devant la CAA de Marseille n° 16MA01746

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 122-15 à 25 et R 122-4 à 18 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2013 par laquelle le conseil syndical du syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise (S.M.S.A.G.) a approuvé son projet de SCOT ;

Vu le recours gracieux formulé le 14 février 2014 par la commune de Saint Léger les Mélézes auprès du conseil syndical du S.M.S.A.G. lui demandant de retirer sa délibération du 13 décembre 2013 ;

Vu le courrier du président du S.M.S.A.G. en date du 8 avril 2014 rejetant le recours gracieux de la commune de Saint Léger les Mélézes ;

Vu la requête de la commune de Saint Léger les Mélézes, en annulation de la délibération du S.M.S.A.G. et du rejet du recours gracieux, enregistrée le 6 juin 2014 au greffe du Tribunal Administratif (T.A.) de Marseille sous le n° 1404096-2 ;

Vu le jugement du T.A. de Marseille en date du 3 mars 2016 rejetant la requête de la commune n° 1404096-2 ;

Vu la requête de la commune de Saint Léger les Mélézes enregistrée le 4 mai 2016 au greffe de la Cour Administrative d'Appel (C.A.A.) de Marseille sous le n° 16MA01746, en annulation du jugement du T.A. de Marseille n° 1404096 et de la délibération du 13 décembre 2013 du S.M.S.A.G. ;

Entendu son maire selon lequel :

- le projet d'UTN de reconversion de la piscine n'a pas été inscrit au titre des UTN départementales par le SCOT de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 décembre 2013,
- cette situation a conduit la commune à formuler le 14 février 2014 un recours gracieux auprès du conseil syndical du S.M.S.A.G., lequel a été rejeté par un courrier de son président en date du 8 avril 2014,
- la commune a donc saisi le 6 juin 2014 le T.A. de Marseille d'une requête en annulation de la délibération d'approbation du SCOT du 13 décembre 2013 et du rejet du recours gracieux, enregistrée sous le n° 1404096-2,
- le T.A. ayant rejeté la requête n° 1404096-2 par jugement du 3 mars 2016, la commune a interjeté appel de cette décision le 4 mai 2016 devant la C.A.A. de Marseille sous le n° 16MA01746,
- la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 et le décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 ont, depuis, modifié le régime des unités touristiques nouvelles (UTN),
- les UTN "*de massif*" et les UTN "*départementales*" y sont remplacées par les UTN "*structurantes*" et les UTN "*locales*",
- la création et l'extension des UTN "*structurantes*" doivent être prévues au SCOT tandis que la création et l'extension des UTN "*locales*" doivent l'être au PLU,
- le projet d'UTN de reconversion de la piscine relève des UTN "*locales*",
- son absence d'identification expresse au SCOT de l'aire gapençaise, à l'origine de la contestation de sa légalité devant la juridiction administrative, n'est dès lors plus susceptible de grever d'illégalité les autorisations d'urbanisme à venir la concernant en tout ou partie,
- il n'y a en conséquence pas lieu de laisser aller à son terme l'action juridictionnelle engagée dans la requête d'appel n° 16MA01746, la commune de Saint Léger les Mèlèzes pouvant utilement s'en désister pour éviter au SCOT une annulation,
- il conviendra, toutefois, en bonne application des dispositions de l'article 71 de la loi de n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 d'ajuster le PLU communal pour :
 - . y viser expressément en UTN, dans les différentes parties intéressées, le projet de reconversion de la piscine en complexe de sport et loisir,
 - . y porter à son OAP les caractéristiques relatives à la capacité globale d'accueil et d'équipements qui n'y figurent pas en l'état ;

Considérant qu'il y a effectivement lieu, pour les raisons exposées par son maire, de se désister de la requête n° 16MA01746 devant la Cour administrative d'appel de Marseille ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se désister de sa requête n° 16MA01746 devant la Cour administrative d'appel de Marseille en annulation du jugement du Tribunal administratif de Marseille n° 1404096 et de la délibération du 13 décembre 2013 du S.M.S.A.G. par laquelle il a approuvé son projet de SCOT,
- de confier le soin à son maire de diligenter les actions requises pour cela.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

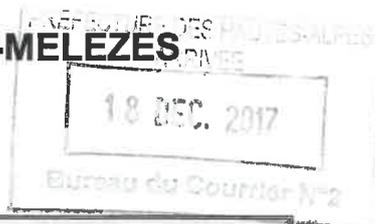
Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 73-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant n°1 au Marché de Mission de révision du POS en PLU, compris l'assistance à la gestion procédurale et l'efficacité juridique

Monsieur le Maire indique que la mission de révision du POS en PLU a fait l'objet de réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement au marché, en conséquence de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires régissant l'élaboration des PLU depuis la date de signature du marché, en particulier l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

En application des dispositions des points 2° et 3° de l'article 139 et du I de l'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le présent avenant porte sur la modification du marché initial signé avec le bureau d'études REPLIQUE Etudes et Conseil.

Montant initial du marché	=	33 605.00 € H.T.
Avenant	=	14 275.00 € H.T.
Montant final du marché	=	47 880.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (5 pour et 2 abstention : Théo VINCENT et Bernard GARCIN) :

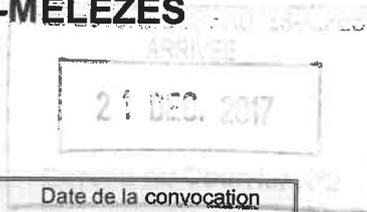
- Considérant et approuvant cet avenant d'un montant de 14 275.00 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 74-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire indique que la clôture des comptes de la régie Champsaur 3 Gliss fait apparaître un déficit pour la saison 2016. La commune de St-Léger-Les-Mélèzes est sollicitée à hauteur de 141 500 Euros par le Syndicat Mixte. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante sur son budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voie	141 500,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	141 500,00 €			
D 67442 : Subv. aux SPEC. créés dot.		141 500,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		141 500,00 €		
Total	141 500,00 €	141 500,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Théo VINCENT, J-F MICHEL, Audrey MAUPETIT , Bernard GARCIN, Sophie BOUNOUS, Emmanuel BLONDEAU – Abstention : Gérald MARTINEZ) :

- **RAPPELLE** qu'une modification des statuts avait été demandée auprès du Syndicat Mixte et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée.

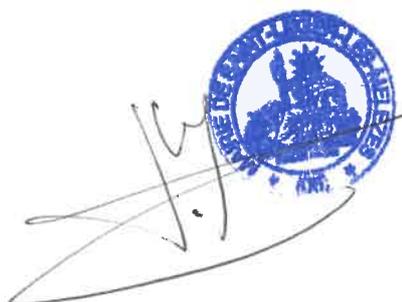
- **RAPPELLE** que la commune à financer de nombreux travaux au bénéfice direct du Syndicat Mixte dont les principaux figurent dans le tableau ci-dessous:

Opérations	Autofinancement communal
Tapis	103 871.48
Reprise des pistes	14 860.80
Chalet guichet billetterie	35 336.82
Réserve collinaire / Suivi des batraciens	1 364 955.98
Total	1 519 025.08€

- **DEMANDE** au Syndicat Mixte de prendre en considération ces efforts financiers déjà consentis,
- **S'OPPOSE** au paiement du déficit de la saison 2016 et à la modification de crédits proposée sur son budget 2017.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES



Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	27.11.2017
En Exercice : 11	Date d'affichage
Ayant pris part	de la présente délibération
à la délibération : 7	04.12.2017
Numéro de délibération : 75-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

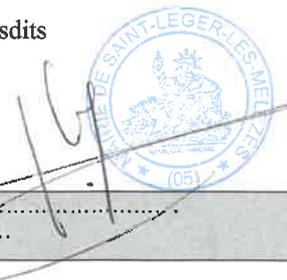
Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET : Décision modificative n°3 adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D 615231 : Voies		0.40 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0.40 €		
D 6811 : Dotat immos incorp & cop				0.40 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section				0.40 €
Total	0.40 €	0.40 €		
INVESTISSEMENT				
D 1678 : Autres emprunts et dettes		25 306.54 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		25 306.54 €		
D 2031-361 : ETUDES PICO CENTRALE		632.46 €		
D 2088-395 : FILM PATRIMOINE 50 ANS STATION		3 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 632.46 €		
D 2111-252 : Terrains Divers(y compr honor		200.00 €		
D 2138-393 : LOCAUX L'ECUREUIL ENCHERES 20	7 700.00 €			
D 2151-396 : REFECTION ROUTE LIBOUZE		500.00 €		
D 2152-368 : RADARS + PLATEAU TRAVERSANT		1 500.00 €		
D 2152-377 : SIGNALIQU		1 000.00 €		
D 2184-365 : JEUX POUR JARDIN ENFANTS		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 700.00 €	4 700.00 €		
R 1021 : Dotation				25 306.54 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				25 306.54 €
R 2315-342 : Programme AGIR				632.46 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				632.46 €
Total	7 700.00 €	33 639.00 €		25 939.00 €
Total Général		25 939.00 €		25 939.00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

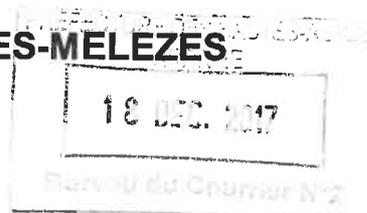
Le Maire
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 76-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Décision modificative n°1- Budget AEP - adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	650.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	650.00 €			
D 621 : Personnel extérieur au service		650.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		650.00 €		
R 722 : Travaux en régie Immo corporelle				4 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				4 500.00 €
Total	650.00 €	650.00 €		4 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		4 500.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 500.00 €		
Total		4 500.00 €		
Total Général		4 500.00 €		4 500.00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Numéro de délibération : 77-2017	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
---	----------------------------------	---

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2017 / budget communal

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2017

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :
- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :
-La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :
- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2017

OPERATION	NUMERO	MONTANT
FONTAINES COMMUNALES	379	2376.00
ECRAN	383	95.92
MUR	399	22.88
PLACE A FEUX	392	936.00
TRAVAUX DIVERS ESPLANADE	390	383.68
PICO CENTRALE	361	288
REENGAZONNEMENT	331	288.00
PAILLAGE TAPIS	343	383.68
JARDINS PUBLICS	365	1534.72
TRAVAUX VOIRIE	396	288.00
TOTAL GENERAL		6308.88

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 78-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2017 / budget AEP

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2017

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :
- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :
- La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :
- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2017

OPERATION	NUMERO	MONTANT
AEP DIVERS	13	1918.40
COMPTEURS	16	576.00
PLUVIAL	22	1918.40
TOTAL GENERAL		4412.80